RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00996
Numéro SIREN : 487 220 188
Nom ou dénomination : ST-MIHIEL SAS

Ce dépôt a été enregistré le 29/02/2024 sous le numéro de dépôt 1396



www.smsas.fr



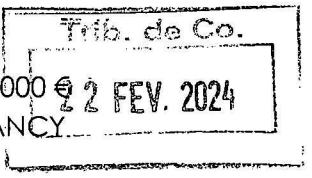

ST.-MIHIEL
Société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 €
Siège social : 4, rue Piroux, Place Thiers – 54000 NANCY
R.C.S. Nancy 487 220 188

REQUÊTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY AUX FINS DE PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)

Le soussigné :

Monsieur Patrick DUMEZ, demeurant, [redacted] agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la **ST.-MIHIEL**, Société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est au 4, rue Piroux, Place Thiers à 54000 NANCY, immatriculée au R.C.S. de Nancy sous le numéro 487 220 188,

A l'honneur de vous exposer que ladite Société ayant clôturé le **31 août 2023**, les comptes de son dernier exercice social, doit réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 28 février 2024.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :
La Société a clos tardivement ses comptes annuels du fait de développements informatiques impactant la comptabilité au sein du groupe. Ainsi, il est impossible de laisser un temps raisonnable aux commissaires aux comptes pour qu'ils effectuent leur mission dans des conditions normales et de réunir l'ensemble des personnes concernées afin de procéder à l'approbation des comptes dans les délais légaux.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de **six mois,** lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à [redacted]

Dire

ORDONNANCE

Nous, ***Yves LESAGE***, **Président du Tribunal de Commerce de NANCY**, assisté de ***François HOCQUET***, **Greffier *associé*,**

Vu la requête présentée par la société **ST-MIHIEL SAS SAS,**

Vu les motifs y exposés, **concernant l'exercice clos le :31/08/2023.**

En application des dispositions fixées par l'article L 225-100 du Code de Commerce et l'article 121 du décret 2007-431 du 25/03/2007 sur les sociétés commerciales,

Accordons à la société **ST-MIHIEL SAS SAS** un délai supplémentaire de Six mois
MOIS
SOIT JUSQU'AU 31 août 2024

pour la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux.

Disons qu'il Nous en sera référé en cas de difficulté.

F [redacted]

Y [redacted]

François HOCQUET

[redacted]

François HOCQUET
Greffier Associé